

RESOLUTION No. AGN/35/RES/1

OBJET :

TRANSMISSIONS PAR

PHOTOTELEGRAPHIE.

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION:

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1966

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique: Télécommunications -  
Réseau radioélectrique de l'O.I.P.C.-  
INTERPOL

à la sous-rubrique: Transmission  
d'images (phototélégraphie)

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'OIPC-INTERPOL, réunie en sa 35ème session à Berne, du 31 août au 7 septembre 1966,

VU le rapport sur les télécommunications figurant au procès-verbal de la séance plénière du 31 août 1966, (document PV/3),

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'échange, par phototélégraphie, de documents d'identité judiciaire entre services de police de pays différents,

CONSIDERANT que l'état actuel de la technique rend de tels échanges possibles,

CONSIDERANT que le mode opératoire le plus rapide et le plus économique consiste en la liaison directe entre les appareils de phototélégraphie dont sont équipés certains services de police, mode opératoire qui a fait ses preuves à l'intérieur de certains pays, mais

CONSIDERANT que ce mode opératoire est rendu impossible par la réglementation internationale actuelle des télécommunications,

CHARGE le Secrétariat Général d'entreprendre, auprès de l'Union Internationale des télécommunications, les démarches nécessaires en vue de faire modifier la réglementation en faveur des services de police.

-----